



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme,
et de l'aménagement durable

Pôle Urbanisme

Affaire suivie par Morgane DUMAS
Tél. : 01 34 25 26 58, fax : 01 34 25 25 41
morgane.dumas@val-doise.gouv.fr
réf : SUAD/PU/MD/2017-564

Cergy-Pontoise, le 15 NOV. 2017



Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire d'Ennery
Rue du Moutier
95300 ENNERY

Objet : Porter à la connaissance complémentaire pour l'élaboration du PLU de votre commune

PJ : Carte de sensibilité paysagère – DRIEE

Note d'information émise par l'inspecteur des sites – DRIEE

Par courrier en date 30 août 2016, je vous ai transmis le porter à connaissance (PAC) pour l'élaboration de votre PLU. En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la carte de sensibilité paysagère jointe en annexe.

Cette carte de sensibilité paysagère a pour vocation d'éclairer la réflexion des équipes municipales lors de l'élaboration du plan de zonage du projet de PLU et des règlements s'y afférents.

L'élaboration de la carte de sensibilité paysagère repose systématiquement sur une visite et une analyse de terrain. L'ensemble de la commune est parcourue ainsi que les communes avoisinantes, en particulier lorsqu'il existe sur le territoire observé des vues remarquables. La réalisation de cette carte fait l'objet d'une analyse partagée entre l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP, l'inspecteur des sites de la DRIEE Ile-de-France, le chef technicien du service agriculture, forêt, environnement de la DDT et la chargée de mission du pôle urbanisme du PNR du Vexin français.

Cette analyse, qui vient compléter le socle de connaissance présenté dans l'atlas des paysages du Val d'Oise, prend en considération l'identité du Vexin français et notamment le caractère affirmé de l'habitat groupé issu de l'histoire rurale.

L'implantation en bordure de village et de hameau est donc recommandée. Ce type d'implantation nécessite une attention particulière pour respecter la silhouette du village. Il réduit les contraintes de voisinage par rapport aux implantations en coeur de village, place l'exploitation à proximité de la zone agricole, permet la reconversion de bâtiments existants et évite l'éparpillement des bâtiments dans la zone agricole.

Néanmoins, ces possibilités d'implantations en bordure de hameaux et villages peuvent s'avérer trop réduites pour satisfaire aux besoins de la profession agricole, aux contraintes foncières, fonctionnelles, financières et de voisinage. Aussi, les implantations à l'écart des villages sont-elles sensibles sur le plan du paysage (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentes, covisibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables...) sont considérées comme des secteurs d'implantations non pertinents. En

revanche, les replis du paysage, certains vallons, la proximité de masses boisées (boisement, boqueteaux, haies...) se prêtent davantage à des implantations harmonieuses.

L'intégration paysagère harmonieuse d'un bâtiment agricole dépend principalement du choix de son emplacement et de la qualité du projet architectural et paysager. L'accroche à une structure d'organisation du territoire est ainsi fondamentale mais aussi le traitement des abords, des éléments d'accompagnements des constructions comme les murets de clôtures, les haies, les arbres ou les massifs boisés. Le choix de l'emplacement pour l'implantation d'un bâtiment agricole constitue un préalable et une étape majeure qu'il est pertinent d'aborder au niveau de la planification.

Sur la cartographie, les secteurs de très grande sensibilité paysagère qui ne sont pas adaptés à l'implantation de bâtiments agricoles sont figurés en rouge. Les secteurs de grande sensibilité paysagère pouvant être adaptés à l'installation des structures basses dédiées par exemple au maraîchage sont figurés en bleu. Enfin, les secteurs de moindre sensibilité paysagère, susceptibles d'accueillir des bâtiments agricoles dans de bonnes conditions, sont figurés en vert.

Cette carte n'est toutefois pas une proposition de plan de zonage réglementaire, d'autres facteurs sont à prendre en compte pour assurer l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages.



le directeur départemental des territoires

La Directrice Départementale
des Territoires adjointe



Sylvie PIERRARD

copies à : M. le Préfet du Val d'Oise/DCL/BCAU

SAT

minute : SUAD/PU



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysage et ressources

Pôle Paysage et sites

Nos réf. : 1006
Vos réf. :

Affaire suivie par :
Mathieu BATAIS, inspecteur des sites
mathieu.batais@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 87 36 44 77
Courriel : snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Vincennes, le 16 AOUT 2017

Le directeur

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires
du Val d'Oise

Objet : Porter à connaissance des communes
PJ : 2 cartes de sensibilité paysagère

Dans le cadre du « porter à connaissance » préalable à l'élaboration des PLU, je vous adresse pour transmission aux communes d'Ennery et de Génicourt, les cartes de sensibilité paysagère spécifiquement établies pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le site inscrit du Vexin français, dont la conservation présente un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement en raison du caractère exceptionnel et de l'identité spécifique de cet ensemble territorial.

Ces cartes de sensibilité paysagère ont pour but d'éclairer la réflexion des équipes municipales lors de l'établissement du plan de zonage du PLU et des règlements afférents.

L'élaboration des cartes communales de sensibilité paysagère repose systématiquement sur une visite et une analyse de terrain. L'ensemble des communes sont parcourues ainsi que les communes avoisinantes, en particulier lorsqu'il y existe des vues intéressantes. Leur réalisation font l'objet d'une analyse collégiale entre l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP, l'inspecteur des sites de la DRIEE Ile-de-France, le chef technicien du service agriculture, forêt, environnement de la DDT et le chargé de mission urbanisme du pôle aménagement du PNR du Vexin français.

Ces analyses, qui viennent compléter le socle de connaissance présenté dans l'atlas de paysages du Val d'Oise, prennent en considération l'identité du Vexin français et notamment le caractère affirmé de l'habitat groupé issu de l'histoire rurale. L'implantation en bordure de village et de hameau est donc recommandée. Ce type d'implantation nécessite une attention particulière pour respecter la silhouette du village. Il réduit les contraintes de voisinage par rapport aux implantations en cœur de village, place l'exploitation à proximité de la zone agricole, permet la reconversion de bâtiments existants et évite leur éparpillement dans la zone agricole.

Copie à :
M. le Chef de l'UDAP95
Mme. la Directrice du PNR du Vexin français



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Néanmoins, ces possibilités d'implantations peuvent s'avérer insuffisantes pour satisfaire aux besoins de la profession agricole, aux contraintes foncières, fonctionnelles et financières. Aussi, les localisations à l'écart des villages sont-elles étudiées. Si, conformément à l'article 3 de la charte du PNR du Vexin, les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentes, covisibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables...) sont considérées comme des secteurs d'implantations non pertinents ; en revanche, les replis du paysage, certains vallons, la proximité de masses boisées (boisement, boqueteaux, haies...) se prêtent davantage à des implantations harmonieuses.

L'intégration paysagère harmonieuse d'un bâtiment agricole dépend principalement du choix de son emplacement et de la qualité du projet architectural et paysager. L'accroche à une structure d'organisation du territoire est ainsi fondamentale mais aussi le traitement des abords, des éléments d'accompagnements des constructions comme les murets de clôtures, les haies, les arbres ou les massifs boisés. Le choix du lieu pour un bâtiment agricole constitue un préalable et une étape majeure qu'il est pertinent d'aborder au niveau de la planification.

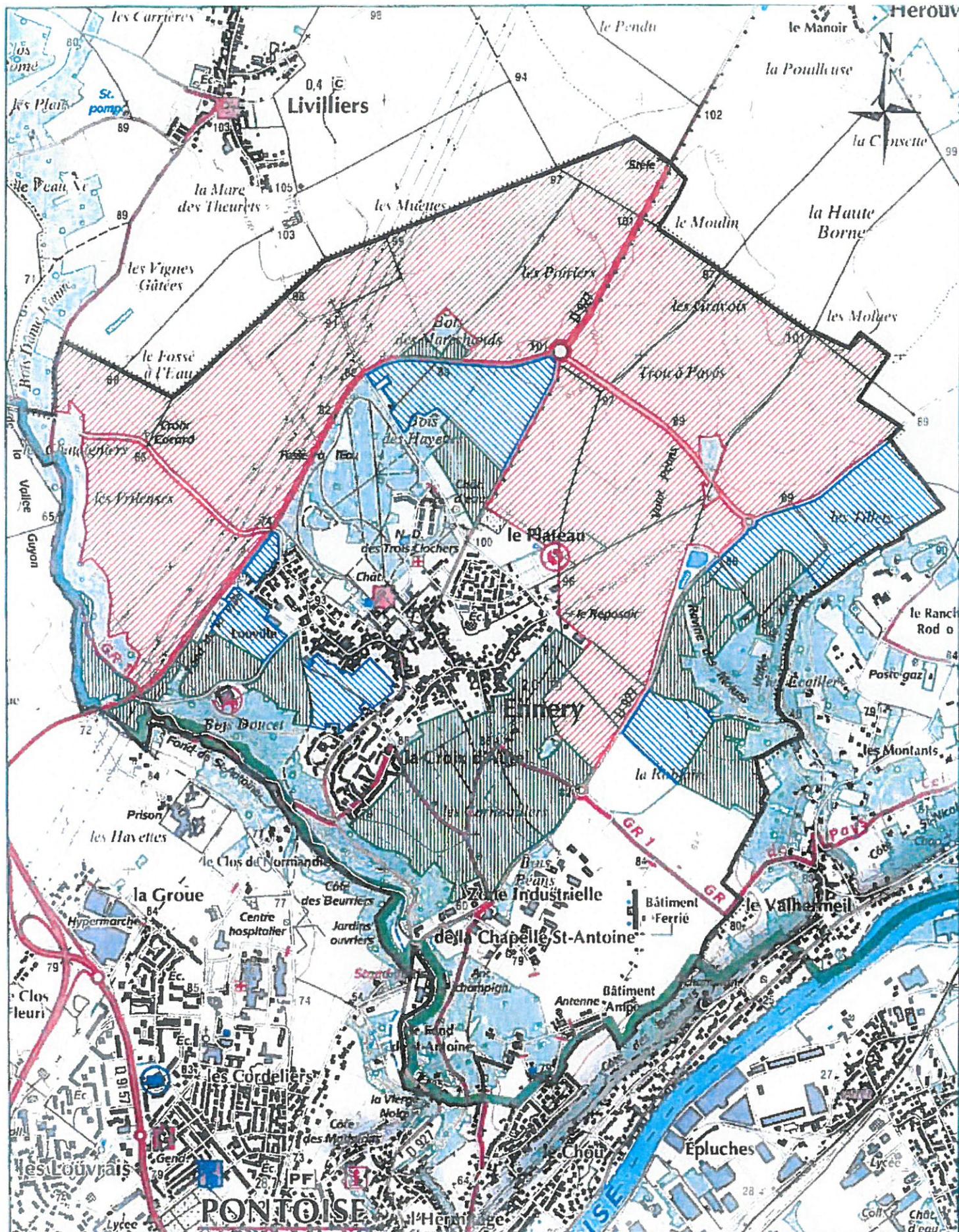
Sur la cartographie, les secteurs de très grande sensibilité paysagère qui ne sont pas adaptés à l'implantation de bâtiments agricoles sont figurés en rouge. Les secteurs de grande sensibilité paysagère pouvant être adaptés à l'installation de structures basses dédiées par exemple au maraîchage sont figurés en bleu. Enfin, les secteurs de moindre sensibilité paysagère, susceptibles d'accueillir des bâtiments agricoles dans de bonnes conditions, sont figurés en vert.

Cette carte n'est toutefois pas une proposition de plan de zonage réglementaire, d'autres facteurs étant à prendre en compte pour assurer l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages.

Bien cordialement

P Jérôme GOELLNER

C' Adjoint au directeur
Pascal HERITIER



Service
Nature, Paysages
et Ressources

Legende



Secteur de moyenne sensibilité paysagère
règles du paysage, valons, bords de masses
boisées, proximité d'espaces boisés



Secteur de grande sensibilité paysagère
espaces à vents dominants des principaux
cours d'eau, espaces de transition



Secteur de très grande sensibilité paysagère
espaces ouverts points hauts, lignes de routes et
centres, sensibilité avec les éléments ou ensembles
naturels ou bâtis remarquables

— Limites communales

Porter à connaissance
Elaboration ou révision du PLU
Commune de ENNERY

Carte de sensibilité paysagère pour l'implantation des bâtiments agricoles

Le document est édité
à titre informatif
en cas de modification

Données DREES 2017
GH 2009

GR2109-00AN17

Echelle 1 : 13000

Avril 2017

